



DIEC/23-988-1723 du 20/11/2023

**CERTIFICATIONS EN LANGUES ALLEMANDE, ANGLAISE, ESPAGNOLE ET ITALIENNE -  
SESSION 2024**

Références : Bulletin officiel n° 34 du 14 septembre 2023 - Certifications en allemand, anglais, espagnol et italien -  
Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2024 - Note de service du 20-07-2023 - MENJ - DGESCO C1-3

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA IPR de langues allemande, anglaise, espagnole et italienne,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat - Les chefs  
d'établissement des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. CHLEMAIRE - Tel : 04 42 91 71 98 - Mail : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr - Mme  
NOISEAU - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

La certification en langues vivantes étrangères est gérée par les services de la division des examens  
et concours du rectorat.

**Vos interlocuteurs :**

- |                         |              |                |
|-------------------------|--------------|----------------|
| ✓ Pour les sujets :     | M. BOUANANI  | 04 42 91 71 72 |
|                         | Mme DRAI     | 04 42 91 71 77 |
| ✓ Pour l'organisation : | Mme NOISEAU  | 04 42 91 71 97 |
|                         | M. CHLEMAIRE | 04 42 91 71 98 |

Cette note a pour objet de préciser l'organisation académique de la certification en langues de la  
session 2024 pour les quatre langues suivantes :

- Allemand
- Anglais
- Espagnol
- Italien (session expérimentale sur la région académique PACA en 2024 avant  
extension nationale en 2025).

**PRÉSENTATION**

La certification en langues est un outil d'évaluation adossé au cadre européen commun de référence  
pour les langues (CECRL) proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en  
partenariat avec des organismes certificateurs internationaux reconnus : la Kultusministerkonferenz  
(KMK) pour l'allemand, le Cambridge Assessment English pour l'anglais, l'Instituto Cervantes pour  
l'espagnol et l'université de Rome et la Dante Alighieri (Certificazione Lingua Italiana di Qualità).

Proposées à des niveaux et des publics différents, les certifications sont pleinement intégrées à un  
ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères. Elles  
permettent de reconnaître et valoriser leurs compétences linguistiques.

Pour les professeurs, les certifications sont également un levier de formation en matière d'évaluation  
calibrée au CECRL. Elles s'inscrivent en cohérence avec les autres dispositifs d'évaluation en langue  
mis en place par le ministère (Ev@lang collège, attestation de langue adossée au baccalauréat,  
évaluation CEDRE).

La présente note rassemble les informations relatives aux modalités d'organisation de ces  
certifications pour la session 2024.

## 1 NIVEAUX DES CERTIFICATIONS PRÉSENTÉES

Les certifications en allemand (DSD 1) et en espagnol (DELE2) attestent du niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou du niveau B1 (utilisateur indépendant) du CECRL.

La certification en anglais (Cambridge English Certificate) atteste du niveau B2 (utilisateur indépendant), avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) du CECRL.

En italien, le test mis à disposition de niveau B1 à « entrée unique » et « sorties multiples » permettra d'attribuer, en fonction des résultats du candidat, soit la certification de niveau B1 (utilisateur indépendant), soit la certification de niveau A2 (utilisateur élémentaire).

## 2 PUBLIC D'ÉLÈVES CONCERNÉS

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées **aux élèves volontaires et qui s'engagent à se présenter à toutes les épreuves** des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

### 2.1 Certification en langue allemande

- Élèves en classe de seconde et de première des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère des Armées (Lycée militaire d'Aix-en-Provence).
- Élèves en classe de première et de terminale des lycées professionnels.
- Élèves en classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand, ou élèves proposés par leur professeur.
- Élèves des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

### 2.2 Certification en langue anglaise

- Élèves en classe de terminale des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques, professionnels et les lycées relevant du ministère des Armées (Lycée militaire d'Aix-en-Provence).
- Élèves en classe de terminale des sections internationales anglophones : britanniques, américaines et australiennes.
- Élèves en classe de terminale inscrits dans les enseignements de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales LLCER anglais et LLCER anglais, monde contemporain.

### 2.3 Certification en langue espagnole

- Élèves en classe de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère des Armées (Lycée militaire d'Aix-en-Provence).
- Élèves en classe de première des sections européennes d'espagnol des lycées professionnels.

### 2.4 Certification en langue italienne

- Élèves en classe de secondes du lycée général ou technologique en sections européenne et binationale (Esabac général et Esabac technologique).
- Élèves en classe de terminale de lycée professionnel inscrits en SELO

## **2.5 Élèves en situation de handicap**

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification.

Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves ainsi que la décision AMEX des candidats concernés à la division des examens et concours (DIEC) de son académie le plus tôt possible et au plus tard le vendredi 8 décembre 2023, délai de rigueur, en particulier pour les élèves ayant besoin de sujets adaptés.

La DIEC informera la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés sont nécessaires (transcription écrite de l'audio pour une lecture labiale, support numérique - fichier TXT, braille intégral, arial 14,16,18 ou 20).

Les organismes certificateurs transmettront directement aux établissements les sujets en braille. Les autres supports seront transmis par la DIEC.

Une fiche récapitulative par sujet aménagé, ainsi qu'un tableau récapitulatif par langue seront adressés aux DIEC suite à la publication de cette note.

Ces documents devront impérativement parvenir à la DGESCO pour le lundi 11 décembre 2023 dernier délai afin de garantir la livraison des sujets pour les épreuves. Au-delà de cette date, la mise à disposition des sujets adaptés ne pourra pas être garantie.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

## **3 FORMATION POUR LES FORMATEURS ET LES PROFESSEURS**

La formation des formateurs et des interrogateurs-évaluateurs est organisée en deux phases.

Une phase nationale, qui réunit les corps d'inspection et les formateurs, se tient avec le concours des organismes certificateurs.

- Le module de formation pour la certification en langue allemande sera hybride, avec un temps en présentiel au Goethe Institut Paris, sur quatre demi-journées présentiel au Goethe Institut Paris, durant quatre demi-journées réparties les mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2023 et avec une phase de travail en ligne asynchrone (environ 4 heures) à partir du 6 novembre 2023.
- Le module de formation pour la certification en langue anglaise se tiendra en présentiel sur quatre demi-journées réparties les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 novembre 2023.
- Le module de formation pour la certification en langue espagnole se fera exclusivement en ligne incluant des phases de travail synchrones (mercredi 15 et 22 novembre, et mercredi 6 décembre 2023) et asynchrones.
- Le module de formation pour la certification en langue italienne se fera en présentiel le mercredi 15 novembre 2023. Cette formation sera précédée et suivie de temps de travail asynchrones (au choix mardi 7 novembre de 16h à 18 heures ou mercredi 8 novembre de 13h30 à 15h30).

Une phase académique, animée par les corps d'inspection et formateurs ayant participé à la formation nationale, permet de démultiplier la formation auprès des professeurs.

Les établissements qui souhaitent inscrire des élèves à la certification en anglais doivent compter au moins deux professeurs d'anglais habilités à la certification CEC B2. Un courrier a été envoyé dans tous les établissements en septembre 2023 à ce sujet notamment. Dans le cas contraire, ils devront

veiller à faire inscrire des professeurs à la formation (à public désigné) qui aura lieu en **début d'année 2024**.

Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme BORDE-PIARROU, IA-IPR d'anglais responsable du dossier ([stephanie.borde-piarrou@ac-aix-marseille.fr](mailto:stephanie.borde-piarrou@ac-aix-marseille.fr)).

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification en allemand et qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation doivent obligatoirement participer à une journée de formation qui aura lieu le **mercredi 29 novembre 2023 au lycée Saint-Charles à Marseille (14h00 - 18h00)**. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme BASSIER ([almuth.bassier@ac-aix-marseille.fr](mailto:almuth.bassier@ac-aix-marseille.fr)).

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification en espagnol et qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation doivent obligatoirement participer à une journée de formation qui aura lieu le **mercredi 17 janvier 2024 après-midi au lycée Val de Durance à Pertuis**. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme HERNANDEZ-ESCANEZ ([eva.hernandez-escanez@ac-aix-marseille.fr](mailto:eva.hernandez-escanez@ac-aix-marseille.fr)).

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification en langue italienne au niveau de la région académique PACA, l'ensemble des professeurs d'italien de l'académie d'aix-marseille impliqués dans les dispositifs cités (sections européennes ou binationales) seront convoqués à une formation le **mercredi 15 novembre 2023 au lycée Georges Duby** précédée et suivie de formation asynchrone.

#### **4 INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES**

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement par l'application **CYCLADES** pour les 4 langues, du **lundi 20 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023**.

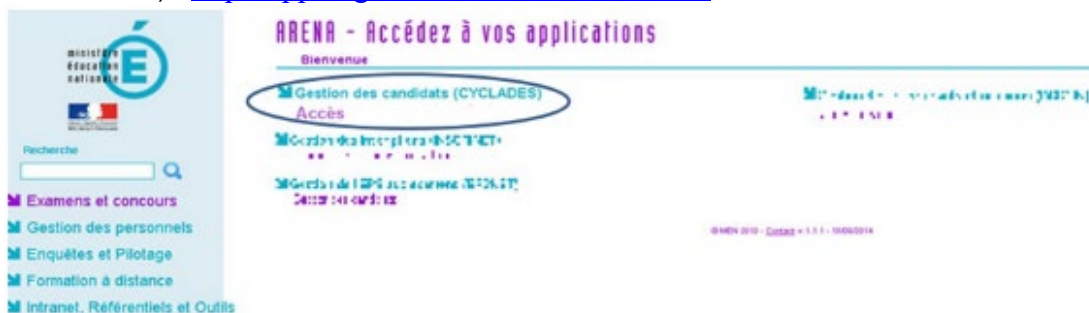
**Les confirmations d'inscriptions doivent obligatoirement être relues et signées par les candidats et conservées dans l'établissement d'inscription.**

**Au-delà du vendredi 8 décembre 2023, aucune inscription ne sera acceptée (sauf situation particulière telle que déménagement par exemple).**

De même, sauf cas de force majeure, **tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.**

## 4.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions de vos élèves se font avec l'application **cyclades** (via le portail ARENA établissement) : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>



Pour cette session, un **export de votre base élève SIECLE-BEE vers Cyclades** est possible, toutes les fiches procédures relatives à l'inscription vous ont été transmises le jour de l'ouverture du registre.

## 5 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

### 5.1 Documents-soutiens des épreuves

Les documents supports des épreuves (orales et écrites) pour toutes les langues seront mis à votre disposition dans les DSDEN et au Rectorat (pour les établissements du département du 13 hors Marseille et limitrophes du 84) entre le 25 et le 30 janvier 2024.

Les pistes audios au format VLC seront accessibles sur une plateforme sécurisée dans les conditions qui vous seront précisées dès que possible par le bureau des sujets.

**Les sujets sont confidentiels comme tout sujet d'examen. En aucun cas ils ne doivent être ouverts avant les épreuves.**

## 5.2 Déroutement des épreuves écrites et orales

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. Les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement (sauf pour les élèves relevant d'établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

- **Les épreuves écrites collectives** (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite)

Les épreuves écrites collectives ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes permettant l'écoute des fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs des langues concernées. Il est impératif de vérifier le bon fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

- **Les épreuves orales**

Pour les tests d'expression orale, **deux professeurs** sont nécessaires pour chaque interrogation, quelle que soit la langue. Ils sont choisis dans l'établissement sur désignation du chef d'établissement **parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation**.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement sous une forme laissée à son initiative.

A l'issue des épreuves d'expression orale, les professeurs interrogateurs devront saisir les notes sur CYCLADES.

Ils devront également envoyer les fiches d'évaluation et les bordereaux de notation correspondants dans un centre de correction.

### Pour la certification en langue allemande

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

### Pour la certification en langue anglaise

L'épreuve est d'une durée de 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève pendant l'année en cours.

### Pour la certification en langue espagnole

L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

### Pour la certification en langue italienne

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève pendant l'année en cours.

## 6 CALENDRIER DES ÉPREUVES

### 6.1 Tests collectifs écrits (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite)

Les dates et horaires sont publiés au bulletin officiel n° 34 du 14 septembre 2023 et chaque établissement doit s'y conformer.

**Pour les 4 langues : le mercredi 13 mars 2024**

- Allemand : 9h - 12h30 / Durée : 175 min. + 2 pauses
- Anglais : 9h - 13h / Durée : 195 min. + 2 pauses
- Espagnol : 9h - 11h45 / Durée : 140 min. + 2 pauses
- Italien : 9h - 13h / Durée 195 min. + 2 pauses

### 6.2 Tests oraux (expression orale)

Les oraux en anglais, allemand et espagnol se dérouleront entre **le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 et le vendredi 29 mars 2024**, la date étant laissée à l'initiative de chaque établissement.

Il est rappelé qu'aucune épreuve orale ne devra être organisée les jours de la correction en commun (cf. 7.2).

Les oraux en italien se dérouleront entre **le vendredi 15 mars et le vendredi 29 mars 2024**.

## 7 CORRECTIONS DES TESTS ÉCRITS

### 7.1 Compréhension de l'oral et compréhension de l'écrit

La correction des épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite se tiendra dans chaque établissement ayant fait passer ces épreuves.

Les tests seront corrigés par des professeurs de l'établissement ayant bénéficié de la formation académique désignés et convoqués par le chef d'établissement.

Les correcteurs (par groupe de 2) seront chargés de la saisie des notes. Leur vigilance est requise lors de cette étape afin d'éviter tout risque d'erreur.

### 7.2 Expression écrite

Les tests d'expression écrite feront l'objet d'une **correction en commun** sur site académique **pour les quatre langues**.

La date et le lieu de ces corrections sont fixés comme suit :

Langue	Lieu des corrections	Dates et horaires
ALLEMAND	Lycée Saint-Charles, Marseille Lycée Zola, Aix-en-Provence	<b>Jeudi 21 mars 2024 – 9h - 17h</b> <b>Vendredi 5 Avril 2024 – 9h - 17h</b>
ANGLAIS	Collège Arc de Meyran, Aix-en-Provence Lycée René Char, Avignon	<b>Lundi 8 avril 2024 – 9h-17h</b>
ESPAGNOL	Lycée Val de Durance, Pertuis	<b>Mercredi 27 mars 2024 – 9h - 17h</b>
ITALIEN	Lycée Mendès-France, Vitrolles	<b>Mercredi 3 avril 2024 – 9h - 17h</b>

Les supports écrits n'étant pas anonymes, il convient de veiller à ce que les professeurs ne corrigent pas les copies de leurs propres élèves.

Les consignes pour la correction sont précisées durant les séminaires de formation et transmises aux professeurs concernés.

Pour l'espagnol, les correcteurs devront se munir du « manuel pour les examinateurs ».

**NB : Les enseignants qui seront convoqués pour la correction de l'épreuve d'expression écrite devront apporter les copies d'élèves de l'expression écrite et les trois bordereaux de notation des épreuves écrites sur les lieux de correction des épreuves.**

Attention : **Les établissements ayant fait passer les tests de la certification et qui à titre très exceptionnel, sont dans l'incapacité d'avoir un professeur présent aux corrections académiques convoqués doivent transmettre les copies au centre de correction (pour l'anglais, l'espagnol et l'italien) ou au Rectorat à l'attention de M. CHLEMAIRE (pour l'allemand) par tout moyen sécurisé, en veillant à respecter le délai d'acheminement des copies par rapport aux dates de correction.**

En cas de changement de centre de correction, les enseignants doivent adresser, sous couvert de leur chef d'établissement, un mail à M. CHLEMAIRE ([olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr](mailto:olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr)) au minimum 15 jours avant le début des corrections.

**Pour rappel** : les épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension de l'écrit, sous forme de QCM, seront corrigées par les professeurs évaluateurs au sein de leur établissement ; les notes devront être saisies au plus tard sur CYCLADES le **vendredi 15 avril 2023**. Comme stipulé dans le 7.2 l'épreuve d'expression écrite fera l'objet d'une correction sur site (cf. dates supra).

## 8 SAISIE DES NOTES

### 8.1 Diffusion des bordereaux de notation

Les bordereaux de notation seront mis à disposition dans l'application **CYCLADES ETABLISSEMENT** début février (un mail vous sera alors adressé pour vous expliquer la procédure).

### 8.2 Notation et saisie des notes

Les notes seront transcrites sur les bordereaux de notation édités par les établissements puis saisies dans l'application CYCLADES (<https://exacyc.orion.education.fr/cyccorrecteur>) à l'aide d'identifiants et mots de passe inscrits sur les bordereaux.

Ces notes seront saisies par les évaluateurs et/ou les correcteurs, selon les modalités suivantes :

Epreuve	Lieu de saisie des notes	Date de saisie
Expression orale	Dans l'établissement d'origine	Dès la fin des corrections sur place et à l'issue de l'épreuve orale, <b>au plus tard le vendredi 15 avril 2024</b>
Compréhension de l'oral		
Compréhension écrite		
Expression écrite	Site de la correction en commun	<i>A l'issue de la correction en commun pour chacune des langues</i>



## 9 DIFFUSION DES RÉSULTATS

### **Pas de publication de type PUBLINET.**

Pour la certification en allemand, la DIEC transmettra aux établissements les listes des résultats de leurs élèves, uniquement après le vendredi 14 mai 2023, date limite de transfert des fichiers aux organismes certificateurs, et après validation des résultats par l'organisme certificateur.

Pour les certifications en anglais et espagnol, les résultats (attestations et diplômes) envoyés par les organismes certificateurs pendant la période estivale, seront transmis aux lycées **à partir** du lundi 2 septembre 2024.

## 10 ATTESTATIONS ET DIPLÔMES

Pour la session 2023 :

Pour toute demande de réédition d'attestations ou de diplômes de la session 2023, la DIEC doit faire parvenir sa demande aux organismes certificateurs impérativement **avant le 31 décembre 2023, via le formulaire dédié.**

Pour la session 2024 :

**Tout élève ayant validé au moins le niveau requis dans au moins une des quatre compétences recevra une attestation correspondant à son niveau.**

Les attestations en langue allemande et italienne seront éditées par la DIEC.

Les attestations en langue espagnole et anglaise seront éditées par les organismes certificateurs.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*